



COMMUNE DE REAUMUR

---

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du lundi 12 septembre 2022**

**N° 2022-51 : Fondation du Patrimoine – Adhésion 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en versant la somme de 75 € pour l'année 2022.

☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal Commune 2022.

**N° 2022-52 : Numérotation de voirie – Rue des Frênes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE l'attribution des numéros suivants :

- Rue des Frênes :

Parcelle 187 AB 707 : N°11 rue des Frênes

Parcelle 187 AB 708 : N°11 bis rue des Frênes

**N° 2022-53 : Lotissement « Le Lavoir » - Entretien de la parcelle D1062 par les employés communaux pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE que l'entretien de la parcelle D1062 du lotissement « Le Lavoir » soit réalisé par les employés communaux.

☞ DECIDE de facturer pour l'année 2021 la somme de 316,64 €, somme correspondante aux taux horaires de chaque agent (base salaire octobre 2021) par le temps passé par chaque employé communal.

#### **N° 2022-54 : Salle Jeanne d'Arc – Location par l'association « Chemin de la danse »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE la location de la salle Jeanne d'Arc à l'association « Chemin de la danse » pour les cours du samedi matin, d'octobre 2022 à juin 2023, pour 750 € pour l'ensemble de la période.

☞ ACCEPTE que les paiements soient échelonnés comme suit :

- un acompte de 250,00 € à la signature de la convention ;
- un versement de 250,00 en décembre 2022 ;
- le solde de la location de 250,00 en mars 2023.

☞ CHARGE Madame le Maire de donner suite à cette demande.

#### **N° 2022-55 : Familles Rurales – Attribution d'une subvention pour l'année 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2022 à l'association Familles Rurales de Réaumur.

☞ CHARGE Madame le Maire d'inscrire cette dépense au budget principal 2022.

#### **N° 2022-56 : Emprunt pour les travaux de réaménagement du centre-bourg**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ DECIDE, après avoir pris connaissance de la proposition établie par la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS-DE-LA-LOIRE :

##### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour financer les travaux de réaménagement du centre-bourg, la commune de Réaumur contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS-DE-LA-LOIRE, un emprunt de 200 000 € au taux de 2,37 % dont le remboursement s'effectuera en amortissement progressif sur une périodicité trimestrielle pour une durée de 15 ans.

##### ARTICLE 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer le contrat.

##### ARTICLE 3 :

La commune de Réaumur décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de règlement sans mandatement préalable.

## N° 2022-57 : Personnel communal – Revalorisation des frais de déplacement pour les agents territoriaux

Les taux des indemnités kilométriques\* (frais de transport) sont fixés par arrêté ministériel de la façon suivante :

Catégorie (puissance fiscale)	Montant du km jusqu'à 2 000 km	Montant du km de 2001 à 10 000 km	Montant du km au-delà de 10 000 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

\* Les taux indiqués sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (cf. arrêté ministériel du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques)

Madame le Maire propose d'appliquer ces taux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité à 14 dont 1 pouvoir :

☞ ACCEPTE la revalorisation des frais de déplacement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le 14 septembre 2022,  
par Madame le Maire,  
Céline REVEAU

